

As this high-risk, disproportionately female population is forced out of the labour force, training and job creation programs will subsequently fail to reach a significant proportion of those most in need of these services.

The Canadian Advisory Council on the Status of Women is particularly concerned with long-term economic security for women, and feels that the overall impact of four of the amendments will be to discourage women from maintaining their attachment to the labour force. In a recent CACSW publication, *Women and Aging*, the Council documented the fact that single, older women are the most disadvantaged group in Canada. For women, the only alternative to increased government dependency is to develop a more stable attachment to the labour force during their adult years and to receive adequate wages and benefits for their work.

Increase in Minimum Insurability

Under this amendment, hourly-paid and salaried workers would have to work a minimum of 20 hours per week to be insurable, but there would be no monitoring of their wages. Other employees, such as those paid by commission and piecework, would have to earn 30% of the maximum weekly insurable earnings.⁵

In October 1978, 23% of employed women worked part time, compared to 6% of employed men.⁶ When we translate their mode of work into hours worked we find that 37% of employed women worked between 1 and 29 hours in the reference week in October 1978, whereas only 13% of employed men worked this limited number of hours.⁷ A good proportion of the 37% of women working less than 29 hours probably work under the 20 hours stipulated by this amendment. Therefore the Canadian Advisory Council on the Status of Women feels that this amendment will seriously affect women. In October 1978, the results of the Labour Force Survey revealed that 55% of women who worked part time *could only* work part time because of personal or family responsibilities, because they were attending school or because they could only find part time work.⁸ These women are not abusing the system. Many women (for example, cashiers in grocery stores, waitresses, women who clean government buildings) have no choice but to work part time. This amendment may reduce their options further.

Higher Entrance Requirement for New Entrants and Re-entrants

This amendment would increase the number of weeks of insurable employment in the qualifying period required to be eligible for Unemployment Insurance benefits from 14 to 20 for those entering the labour force for the first time or after an absence of up to two years.

difficultés déjà sévères qu'éprouvent les personnes exerçant des emplois instables à continuer d'être membres de la population active. Les personnes dont nous parlons sont avant tout des femmes.

Qui plus est, si de nombreuses femmes sont obligées de quitter la population active, les programmes de création d'emplois et de formation ne toucheront plus une partie importante de ceux qui en ont le plus besoin.

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme qui s'inquiète particulièrement au sujet de la sécurité économique à long terme de la femme, est d'avis que quatre des amendements décourageront les femmes de continuer d'être membres de la population active. Dans une de ses récentes publications, le Conseil a démontré que les femmes célibataires et plus âgées constituent le groupe le plus désavantagé au Canada. Pour les femmes, la seule possibilité d'éviter de dépendre plus du gouvernement est de rester sur le marché du travail durant leur vie et de recevoir une rémunération et des avantages sociaux suffisants.

Augmentation de l'assurabilité minimale

En vertu de cette modification, les travailleurs(euses) rémunérés(es) à l'heure et les salariés devront travailler 20 heures par semaine au minimum, sans égard au montant de leur rémunération, pour que leur emploi soit assurable. Quant aux vendeurs à commission et les travailleurs à la pièce, ils devront gagner 30 p. 100 du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable⁵.

Au mois d'octobre 1978, 23 p. 100 des femmes détenant un emploi rémunéré travaillaient à temps partiel, comparé à 6 p. 100 chez les hommes⁶. En heures-travail, on s'aperçoit que 13 p. 100 des femmes embauchées ont travaillées de 1 à 29 heures durant la semaine en question au mois d'octobre 1978, alors que seulement 13 p. 100 des hommes au travail ont effectué ce nombre limité d'heures⁷. Un bon nombre des femmes constituant les 37 p. 100 qui travaillent moins de 29 heures, travaillent probablement moins que les 20 heures stipulées dans cet amendement. Par conséquent, le CCCSF est d'avis que cet amendement touche les femmes tout particulièrement. Au mois d'octobre 1978, les résultats des enquêtes de Statistique Canada sur la population active révèlent que 55 p. 100 des femmes qui travaillaient à temps partiel ne pouvaient travailler à temps plein, soit à cause de responsabilités personnelles ou familiales, soit parce qu'elles fréquentaient l'école ou qu'elles ne pouvaient trouver de travail à plein temps⁸. Ces femmes n'abusent pas du système. Plusieurs d'entre elles, par exemple, les caissières d'épicerie, les serveuses, les femmes d'entretien dans les édifices gouvernementaux, n'ont pas d'autre choix que de travailler à temps partiel. Cet amendement pourrait réduire leurs options davantage.

Condition d'admissibilité plus sévère pour les débutants sur le marché du travail et les personnes qui y reviennent.

Cet amendement vise à porter de 14 à 20 le nombre de semaines d'emploi assurable qu'une personne doit accumuler durant la période de référence pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage (c'est-à-dire une personne qui arrive sur le marché du travail ou celle qui y revient après une absence allant jusqu'à deux ans).